
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 septembre 2019 à 19 h
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville et maire suppléant
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Josefina Blanco, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.
Suspension à 19 h 15 du conseil d'arrondissement ordinaire pour permettre la tenue du conseil
d'arrondissement spécial pour le PTI.
Reprise de la séance ordinaire à 19 h 22.

CA19 25 0261

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris
appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA19 25 0262

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil
d'arrondissement tenues respectivement les 2 juillet et 8 août 2019**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 2 juillet et 8 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. N. Belisle 4519 Avenue de Lorimier	M. le maire	La revitalisation de la rue Saint-Denis
2	Mme. A. Dow 3587 Jeanne-Mance	M. le maire	Service à l'itinéraire dans Milton-Parc
3	M. R. Phaneuf 3581 Jeanne-Mance	M. le maire	Salle de lecture dans le site des Hospitalières
4	M. E. Allen (Budge Studios) 5455 Avenue de Gaspé	M. le maire	Aménagement pour les vélos autour du 5455 de Gaspé + Annonce Corvée de nettoyage.
5	Mme. S. Craig 1482 Marie-Anne est #1	Mme. Blanco ou Giguère	Point 30.01 – Feux de circulation intersection rue Fabre et Mont-Royal Est
6	Mme. S. Rhodius 3488 Durocher	M. le maire	Open Door
7	M. W. Rha 3575 Avenue du Parc	M. le maire	Open Door
8	Mme. M. Robert 5400 rue St-André #301	M. le maire	Éclairage de la section nord du parc Laurier
9	Mme. N. Lauzon 4145 Rue de Bullion M. É. Majer 4099 Hôtel-de-Ville	M. le maire	Projet au 4144-4148 Hôtel-de-Ville
10	Mme. P. Garneau 3981 De Bullion	M. le maire	Protéger les arbres sur le domaine public.
11	M. G. Juster 1590 Pauline-Julien	M. le maire	Covoiturage
12	M. E. Ménard 4372-B Rue De Bullion	M. le maire	Consultation publique sur le gaspillage alimentaire
13	Mme. I. Sawyer 5074 18 ème avenue	M. le maire	Dépôt Pétition comité citoyen Milton-Parc
14	M. D. Bouchard 5247 Lanaudière	M. le maire	Infrastructures sur la rue Laurier
15	Mme M. Lebel 5455 rue Saint-André Question en ligne 1	M. le maire	Sécurité au parc Wilfrid Laurier Aire d'exercice canin

CA19 25 0263

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

CA19 25 0264

Adoption du plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1196616003

CA19 25 0265

Octroi de deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-22, soit un contrat de location de quatre (4) remorqueuses à la compagnie Remorquage Montréal Plus inc. pour un montant de 885 815,60 \$, taxes et indexations incluses, et un autre de location de deux (2) remorqueuses à la compagnie Service Routier Maximum inc. pour une somme de 483 172,15 \$, taxes et indexations incluses, pour une dépense totale de 1 368 987,75 \$, taxes et indexations incluses, avec option de prolongation pour une (1) année, conformément à l'appel d'offres public 19-17650 (9 soumissionnaires - 7 conformes).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de déneigement de la Division de la voirie;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur tout son territoire assurer la qualité de l'ensemble des opérations de déneigement et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs afin de maintenir un cadre de vie sain et sécuritaire pour ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer d'appareils de remorquage avec opérateurs afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur des travaux publics et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer à la compagnie Remorquage Montréal Plus inc. un contrat de 885 815,60 \$, taxes et indexations incluses, pour la location de quatre (4) remorqueuses pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour un maximum de 575 heures prévues au contrat par appareil et par saison pour les secteurs T55N et T55S.

D'octroyer à la compagnie Service routier maximum inc. un contrat de 483 172,15 \$, taxes et indexations incluses, pour la location de deux (2) remorqueuses pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour un maximum de 575 heures prévues au contrat par appareil et par saison pour le secteur T55N et T55S.

D'octroyer ces contrats en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De recommander au conseil de la ville d'autoriser une mise à jour des enveloppes budgétaires du Service de la concertation des arrondissements (le porteur de dossier administratif) et des arrondissements lors de la confection du budget 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1197765001

CA19 25 0266

Octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 192 123,23 \$, taxes incluses, à la firme Atelier Urban Face inc. pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et Saint-Pierre-Claver, et autorisation d'une dépense de 28 818,48 \$ taxes incluses, pour les contingences et de 38 424,65 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 259 366,36 \$, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-19-04 (4 soumissionnaires).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
et Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder à la firme Atelier Urban Face inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 192 123,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DSARCCG54-19-04.

D'autoriser une dépense de 259 366,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour l'acquisition des services professionnels dans le cadre de la conception et la réalisation des plans et devis pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et St-Pierre-Claver dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1198108003

CA19 25 0267

Acceptation d'une subvention de 1 234 808 \$ du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Fonds de la sécurité routière, pour la réalisation de cinq projets d'avancées de trottoirs et de réfection de géométrie de rue.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser l'acceptation d'une subvention de 1 234 808 \$ du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Fonds de la sécurité routière, pour la réalisation de cinq projets d'avancées de trottoirs et de réfection de géométrie de rue.

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer les demandes et tout engagement relatif à cette subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1190437002

CA19 25 0268

Acceptation d'une commandite de la caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal d'une somme totale de 40 000 \$, dans le cadre de la création de quatre ruelles vertes sur le territoire de l'arrondissement et dans les limites du secteur de la caisse Desjardins.

ATTENDU QUE la commandite de la caisse Desjardins permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la commandite permettra un remboursement de certains frais reliés au mobilier et aux végétaux pour quatre ruelles vertes de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement et la caisse ont convenu des modalités de visibilité pour la Caisse Desjardins ensemble;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accepter de recevoir la commandite d'une somme totale de 40 000 \$.

D'approuver, à cet effet, le projet d'entente de commandite entre la caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser le Directeur du développement du territoire et des études techniques à signer la demande et tout engagement relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1196622002

CA19 25 0269

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 387,75 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 387,75 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Activité	Montant
La Maison d'Aurore	La contribution aidera à couvrir les frais liés à la coordination du projet d'aménagement temporaire de la bretelle Masson, située à l'angle des rues Masson et Parthenais.	887,75 \$
Partage et Solidarité	La contribution aidera à couvrir une partie des frais liés aux activités de dépannage alimentaire, lesquelles touchent en moyenne deux cent cinquante citoyen.ne.s/familles par mois.	1 200,00 \$
Fondation Fabienne Colas	L'organisation de la 13e édition du Festival Haïti en Folie, qui a eu lieu du 22 au 28 juillet 2019.	300,00 \$
TOTAL :		2 387,75 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1193945018

CA19 25 0270

Offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection de la rue Fabre et de l'avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection de la rue Fabre et de l'avenue du Mont-Royal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1196768011

CA19 25 0271

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le 2^{ième} appel à projets du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan d'adaptation et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QU'un rapport et des recommandations ont été déposés au conseil municipal afin de favoriser l'émergence de projets de type Water Square;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce plan, les territoires doivent trouver et mettre en place des solutions notamment afin de retenir ou récupérer les eaux de pluie;

ATTENDU QUE le projet de la nouvelle place Fleurs-de-Macadam répond aux critères et exigences demandés dans le cadre de cet appel à projets;

ATTENDU QUE la participation de l'arrondissement au programme de subvention du Fonds Vert permettra un remboursement de certains frais reliés à la préparation du projet ainsi qu'à sa réalisation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au MAMH - Infrastructure de gestion durable des eaux de pluie, pour la réalisation d'une place publique multifonctionnelle résiliente de type Water Square sur la place Fleurs-de-Macadam.

D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet.

D'autoriser le Directeur du développement du territoire et des études techniques à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1196622001

CA19 25 0272

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants pour les travaux d'aménagement des Terrasses Roy, et autorisation à la chef de Division des aménagements écologiques du paysage à signer la demande.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie et scolaire sécuritaires;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier permettra de combler l'écart budgétaire et consolidera la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser le dépôt de la demande de subvention au Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour les travaux d'aménagement des Terrasses Roy.

D'autoriser la chef de Division des aménagements écologiques du paysage à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1197370005

CA19 25 0273

Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1193945017

CA19 25 0274

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2019.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1195237003

CA19 25 0275

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1198372003

CA19 25 0276

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Henri-Julien.

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, aînés) qui sera apportée par cet aménagement;

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des voies piétonnières;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Henri-Julien.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1196768012

CA19 25 0277

Ordonnance déterminant les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservé, aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

ATTENDU QUE l'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie;

ATTENDU QU'EN vertu du Règlement (2019-10) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de limiter le nombre et d'établir les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservés aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la forme des permis de stationnement réservé aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie et leurs conditions de délivrance suivantes:

- Le permis sera délivré sous forme de vignette qui sera disponible aux bureaux Accès Montréal de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

- La vignette sera attribuée au représentant dûment désigné par l'organisme sur présentation de preuves que l'organisme est:
 - à but non lucratif;
 - qu'il offre un service de popote roulante à des personnes en perte d'autonomie;
 - qu'il a comme mission l'utilisation de la nourriture comme véhicule pour renforcer l'inclusion sociale entre les générations;
 - qu'il a des approches novatrices sur les thèmes de l'engagement des jeunes, des systèmes alimentaires urbain et périurbain, de la sécurité alimentaire et de l'engagement communautaire.
- Un maximum de 2 vignettes sera disponible par adresse civique et elles seront identifiées au secteur 294.
- La vignette n'est pas assujettie à un numéro de plaque d'immatriculation, donc elle peut être utilisée sur plus d'un véhicule.
- La vignette ne peut être vendue, louée ou cédée par l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1193172004

CA19 25 0278

Ordonnance afin de créer le secteur de stationnement sur rue réservée, aux détenteurs de vignette 294.

ATTENDU QUE l'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie;

ATTENDU QU'EN vertu du Règlement (2019-10) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les secteurs, les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'édicter une ordonnance afin de créer le secteur 294 qui couvrira l'ensemble du territoire de l'arrondissement, et qui permettra d'établir des espaces de stationnement réservé aux détenteurs de la vignette 294 réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1193172005

CA19 25 0279

Ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 4201 à 4203, rue Saint-André de l'obligation de fournir les deux unités de stationnement pour vélo (contribution au fonds de 3 000 \$).

ATTENDU QUE le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques de la propriété acquise font en sorte qu'il soit impossible de fournir les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984) une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 4201 à 4203, rue Saint-André, de fournir les deux unités de stationnement requises lors de l'ajout d'un usage de la famille habitation.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 3 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1198339005

CA19 25 0280

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2019-06), afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, monsieur Alex Norris, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-13 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal– Exercice financier 2019* (2019-06), afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1190482013

CA19 25 0281

Adoption du Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-11).

VU les articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 au terme de la résolution CA19 25 0240;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1190482011

CA19 25 0282

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé aux 4740-4742, rue Saint-Hubert.

ATTENDU QUE la mezzanine permettrait l'aménagement d'une chambre d'enfant supplémentaire, en plus de la chambre double existante au 2^e étage, faite de deux espaces de faible superficie;

ATTENDU QUE la superficie du logement existant est convenable pour un logement familial (environ 110 m²), mais que sa configuration actuelle rend difficile l'ajout d'une chambre au 3^e étage;

ATTENDU QUE l'ajout ne serait pas visible de la rue Saint-Hubert, et aurait donc peu d'impact, voire aucun impact, sur le paysage de cette rue;

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine permettrait un accès à de nouveaux espaces extérieurs appropriables, pour un logement sans accès à une cour;

ATTENDU QUE l'impact en perte d'ensoleillement de l'ajout serait limité aux toitures des triplex voisins;

ATTENDU QUE le puits de lumière du nouveau volume fournirait un apport en éclairage naturel supplémentaire, contribuant à la qualité du logement;

ATTENDU QUE les requérants ont convié les voisins immédiats à une rencontre d'information de voisinage, à laquelle les occupants du logement du dessous se sont présentés et ont posé des questions sur la durée estimée du chantier de construction et sur les impacts potentiels de l'intervention sur leur logement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine sur un bâtiment de trois étages et deux logements situé au 4742, rue Saint-Hubert, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Limiter la hauteur du haut du parapet de la nouvelle mezzanine à 12,7 m à partir du niveau du trottoir sur la rue Saint-Hubert;
- Rétablir le parapet et l'entablement métallique d'origine, puis installer un nouveau solin en façade de façon à retrouver les composantes d'origine;
- À l'arrière, aux 2^e et 3^e étages du mur existant ouest de la courette, ajouter des linteaux de briques arquées au-dessus des 2 ouvertures où ils sont manquants;
- À l'arrière, au mur donnant sur la ruelle et au mur ouest donnant sur la courette, retirer le revêtement métallique en place et poursuivre le revêtement de brique jusqu'au haut du parapet;
- Intégrer des bacs de plantation permanents à la terrasse au toit donnant sur la rue Saint-Hubert et des entrées d'eau protégées du gel aux deux terrasses au toit (avant et arrière).

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 24 septembre 2019, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1197510003

CA19 25 0283

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 3880 à 3894 boulevard Saint-Laurent (anciennement Monuments Berson), et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine.

ATTENDU QUE les bâtiments sont vacants depuis 2015, à l'exception du commerce Ripples, suite au départ de l'entreprise L. Berson et Fils, fabricant de pierres tombales, qui est déménagée après près de 90 ans d'activité sur la Main;

ATTENDU QUE l'utilisation de la pierre calcaire se veut une allusion à la taille de granite, un rappel de l'héritage de la famille Berson ainsi que des artistes sculpteurs qui ont occupé le site;

ATTENDU QUE la place publique minérale et végétale créée à l'avant s'ouvre graduellement en gradins et invite le public à l'investir comme lieu de rencontre;

ATTENDU QUE l'implantation du projet, en rupture et en retrait avec la continuité de la Main, se présente comme un geste fort et structurant, respectueux des considérations patrimoniales de ce lieu distinctif;

ATTENDU QUE la volumétrie permet la mise en valeur de la murale existante de l'artiste Phlegm;

ATTENDU QUE les cages d'escaliers des deux immeubles coupent en grande partie le son en agissant comme espaces tampons et qu'une isolation sonore de haut calibre est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition des bâtiments aux 3880-3888 boulevard Saint-Laurent (anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au sud du site, soit limitée à 1 étage et à 6 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au nord du site, soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie arrière du bâtiment soit limitée à 4 étages plus mezzanine et à 17,9 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) soit d'au plus 3.3;

- Que la marge latérale du côté sud à l'arrière soit d'au moins 2,6 m entre le bâtiment projeté et la limite de lot à l'endroit où la courette voisine est plus étroite;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 55 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit aménagé;
- Qu'au moins une terrasse commune au toit accessible à tous soit aménagée, d'une superficie minimale de 30 m²;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 25 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 2 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 105 m²;
- Que la composition minimale du mur au nord soit : espace d'air, bloc de béton, espace d'air 1", montants en métal 6", @ 24" c/c, isolation ignifuge/insonorisant 3 1/2" d'épais, barres résilientes 1/2" d'épais @ 24" c/c, gypse ignifuge 5/8" d'épais pour un total d'au moins 1 pied d'épaisseur et un I.T.S. d'au moins 55;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;
- Que soit fourni un minimum de 33 cases de stationnement à vélo et que celles-ci soient localisées au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins un accès distinct situé à moins de 5 m de la cage d'ascenseur;
- Qu'une chambre d'entreposage des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 7,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soient installés au toit de l'immeuble;
- Que les deux avant-corps soient recouverts de maçonnerie de pierre calcaire sur les façades avant et latérales;
- Que le mur avant de la partie de bâtiment de 4 étages ainsi que les murs latéraux et arrière du bâtiment, situés à la ligne de lot, soient recouverts de maçonnerie de briques de couleur pâle;
- Que des fenêtres soient présentes au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation arrière, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du site, soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur le bâtiment, en cour avant, d'une manière clairement visible des usagers.

Conditions – Espaces extérieurs

- Qu'au moins 23 % de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs et en pleine terre;
- Qu'au moins 10 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'avant, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 13 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'arrière, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 17 % de la terrasse commune au toit, au niveau 4, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins un arbre de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'au minimum deux bancs soient aménagés dans la cour avant;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau des terrasses au toit et de la cour avant pour l'arrosage de la végétation.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que le projet soit développé en tenant compte des valeurs de l'énoncé d'intérêt patrimonial produit;
- Qu'un rappel de l'entreprise de pompes funèbres Berson et Fils. soit effectué par de la réutilisation de matériaux, enseignes et dans l'aménagement du site;
- Que la murale de l'artiste Phlegm soit conservée et mise en valeur;
- Que la partie arrière du bâtiment marque clairement le contraste avec les avant-corps;
- Que le mur latéral sud de l'avant-corps de 3 étages soit conçu en gradin non escaladable;
- Que la hauteur de la mezzanine soit réduite au minimum;
- Qu'une fenestration généreuse prenne place au niveau mezzanine afin d'évoquer l'usage résidentiel sur 2 niveaux;
- Que la visibilité des garde-corps des terrasses au toit soit minimisée depuis la voie publique;
- Que l'espace de socialisation à l'intérieur de l'immeuble soit conçu de manière à être approprié par les résidents.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 24 septembre 2019, à 18 h 00**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1196652008

CA19 25 0284

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

ATTENDU QUE le projet constitue une mise aux normes pour la conformité au Code national du bâtiment;

ATTENDU QUE l'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;

ATTENDU QU'un rapport d'un ingénieur en acoustique et d'un ingénieur forestier sont joints au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par du pavé perméable de couleur pâle;

ATTENDU QU'un verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres et de végétaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde
et le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment et qu'il soit d'au plus 200 m²;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour du refroidisseur au toit de l'agrandissement et qu'il soit d'une dimension minimale de 8 m de largeur par 5 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 7,3 m de largeur par 5 m de haut sur l'élévation sud;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour des équipements mécaniques au toit de l'aréna existant et qu'il soit d'une dimension minimale de 2 m de largeur par 3 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 4,5 m de largeur par 3 m de haut sur l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale des équipements mécaniques et de leurs écrans et cheminées, au-dessus de l'aréna existant et de l'agrandissement, soit de 14 m à partir du sol;
- Que les reculs de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus de l'aréna existant, soit d'au moins 9 m depuis la rue Saint-Dominique et d'au moins 3,4 m depuis l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale de la plate-forme élévatrice soit de 5 m;
- Que l'escalier principal et la rampe d'accès existants soient mis aux normes au niveau de la largeur et des mains-courantes;
- Qu'une seule persienne de ventilation soit autorisée sur l'élévation nord et qu'elle soit d'une superficie maximale de 4 m²;
- Qu'au plus quatre persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation ouest et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 13 m²;
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation sud et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 6 m²;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés.

Conditions – Aménagement paysager

- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, dont au moins 20 plantes grimpantes, d'une superficie minimale de 65 m², soient localisées du côté de l'avenue Casgrain;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 75 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au nord de l'entrée principale;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 40 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au sud de l'entrée principale;
- Que l'allée d'accès véhiculaire au sud du bâtiment, donnant sur la rue Saint-Dominique, soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel, et qu'elle soit d'une superficie maximale de 375 m²;
- Que soient plantés ou maintenus au moins 8 arbres au sud de l'aréna, dont au moins 4 conifères, avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les recommandations contenues dans le rapport de Demers Consultants Forestiers inc., daté de février 2019, soient respectées;

- Qu'au minimum deux bornes de recharge doubles électriques pour automobiles soient intégrées dans le stationnement de l'aréna;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 places, soient installés sur le site;
- Que l'enseigne en béton comportant le nom Aréna Saint-Louis et trois mats à drapeaux soit conservée.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que la visibilité de la plate-forme élévatrice, depuis la voie publique, soit amoindrie;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci;
- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme identifiant la fonction de l'agrandissement.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 24 septembre 2019, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1196652007

CA19 25 0285

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages et 2 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 5360, rue Chambord.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 18 juin 2019;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Dany Durand-Courchesne, reçus par la Direction le 2 août 2019, pour la construction d'un immeuble de 2 étages, 2 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 5360, rue Chambord. (lot 1 193 275), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001582317, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1196205003

CA19 25 0286

Création du poste permanent sans affectation permanente de directeur - Développement du territoire et études techniques en contrepartie de l'abolition du poste temporaire de directeur - Développement du territoire et études techniques (poste 75221), et nomination temporaire de monsieur Michaël Tremblay sur ce nouveau poste, en date du 3 septembre 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan
et les conseillères Josefina Blanco, Marie Plourde et Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser la création du poste permanent sans affectation permanente de directeur - Développement du territoire et études techniques en contrepartie de l'abolition du poste temporaire de directeur - Développement du territoire et études techniques (poste 75221).

D'entériner la nomination en affectation temporaire de monsieur Michaël Tremblay à titre de directeur - Développement du territoire et études techniques, et ce, en date du 3 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1198427002

CA19 25 0287

Approbation de quatre (4) renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les 4 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux de madame Lucie Chicoine et monsieur Yan Romanesky comme membres permanents, celui de madame Catherine Orzes comme membre permanent et vice-présidente, et celui de madame Pascale Busseau à titre de membre suppléant, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 3 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1190482010

CA19 25 0288

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 février, 7 mai, 18 juin, et les 2 et 16 juillet 2019.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 février, 7 mai, 18 juin et les 2 et 16 juillet 2019 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA19 25 0289

Levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019. Il est 21 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Alex Norris
Maire suppléant

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2019.